



LE NOUVEL'HOP



Journal de communication du chantier du Nouveau Centre Hospitalier Pierre Oudot (NCHPO)

Les faits marquants du mois



POSE DES BRAS EQUIPEMENTS MEDICAUX



POSE DES BANQUES EN OBSTETRIQUE, USIC, REANIMATION, ET DANS LA SALLE DE REVEIL



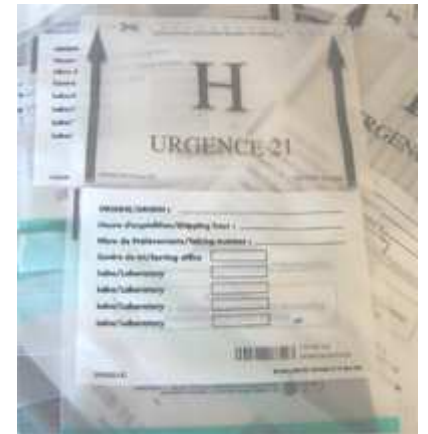
Ne pas jeter sur la voie publique

TRANSPORTS INTERSERVICES

Focus sur 2 moyens de transports interservices automatisés qui sont installés dans l'hôpital qui facilitera le quotidien du personnel.

Transport pneumatique

Le système pneumatique est un système de transport de prélèvements monodirectionnel utilisant des pochettes à usage unique. Il est principalement utilisé en milieu hospitalier mais s'applique également à la grande distribution pour le ramassage de fonds. Ce système, permet de s'affranchir du retour des cartouches et d'optimiser l'acheminement des prélèvements en temps réel.

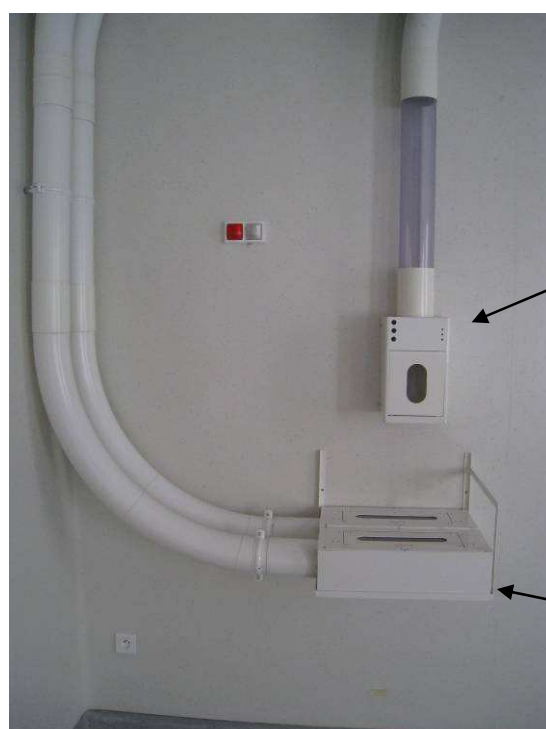


Le système pneumatique est une solution performante et économique qui garantira le bon acheminement.

Pour le NCHPO, ce système transportera **les médicaments et les échantillons de sang entre certains services.**

Avantages

- ✓ Sécurité : ligne unique sans transfert
- ✓ Simplicité : un départ, une ligne, une arrivée
- ✓ Fiabilité : pas de composants critiques sources de pannes
- ✓ Rapidité : pas de mouvement d'aiguillage
- ✓ Disponibilité : 24h/24, mise en instance sur les postes
- ✓ Faible encombrement des sacs dans les unités de soins
- ✓ Flexibilité : souplesse du système dans les extensions et modification des lignes
- ✓ Ergonomie et coût des stations d'expédition



Station de départ

Station d'arrivée



Les chariots autoguidés (ou tortues)

Les chariots autoguidés assurent les livraisons planifiées et à la demande de produits de gros volumes. Ces véhicules s'interfacent avec les ascenseurs et les monte-charges, les portes automatiques, les portes coupe-feu. Ils assurent, par exemple, l'acheminement de flux de toute nature entre les cuisines et les chambres, qu'il s'agisse d'articles lourds peu volumineux ou de casiers vides.



Avantages

- ✓ Automatisation efficace des flux de produits
- ✓ Acheminement 24h/24, 7j/7
- ✓ Pénibilité du travail manuel réduite
- ✓ Exploitation des voies existantes
- ✓ Risque de blessure minimisé
- ✓ Capacité de portage élevé
- ✓ Modification aisée de la configuration
- ✓ Garantie la ponctualité des livraisons
- ✓ Préserve l'environnement des zones d'évolution

Destiné au secteur de la santé, le chariot autoguidé, peut être mis en œuvre dans tous les bâtiments : étages, couloirs étroits et circulation mutualisée du public. Le chariot fait en effet appel à système de guidage très perfectionné exploitant des technologies de trajectoire virtuelle et de mesure topographique de l'environnement. Parfaitement adapté aux besoins du secteur de la santé, il permettra d'automatiser les livraisons planifiées tel que **le linge et les repas pour le NCHPO**, évitant la manutention de charges lourdes par le personnel.

La distribution dans les chambres sera effectuée par le personnel de l'hôpital



Guidage laser: un gage d'efficacité et de sécurité

Les chariots sont équipés de sécurité à détection d'obstacles à champs variables, permettant ainsi d'optimiser la sécurité des biens et des personnes lors du déplacement. Ils ne requièrent, en outre, aucun dispositif au sol (fils, bandes, etc...). Compatibles avec les différents modèles de chariots des hôpitaux, leurs charges utiles est de 500 kg.

SECURITE

Travailler sur une plate-forme adaptée c'est :

- ✓ moins de risque d'accident
- ✓ moins de fatigue
- ✓ plus d'efficacité

QUE DIT LE CODE DU TRAVAIL ?

Les échelles, escabeaux, marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail, sauf en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective ou si le risque résultant de l'évaluation est faible et les travaux de courte durée et non répétitifs (article R. 233-13-22 du Code du travail).

Leurs matériaux constitutifs et leur assemblage doivent être solides, résistants, et adaptés du point de vue ergonomique (article R. 233-13-27), leur stabilité assurée à l'accès et lors de l'utilisation, leurs échelons ou marches horizontaux (article R. 233-13-28). L'utilisation des échelles fixes, portables, suspendues, à coulisse et des échelles d'accès obéit à certaines règles. Toutes doivent permettre une prise et un appui sûrs. Le port de charges, légères et peu encombrantes, doit rester exceptionnel (article R. 233-13-30).

